

DECLARATION DE POLITIQUE SECTORIELLE DE L'EAU

Le secteur de l'eau et de l'assainissement, d'après le diagnostic établi en 1991 dans le cadre de l'étude d'évaluation demandée par la préparation du document de Stratégie Sectorielle et Plan d'action (SSPA) pour l'eau et l'assainissement, présente les caractéristiques suivantes:

- gestion non intégrée des ressources en eau,
- capacité insuffisante de la structure de coordination du secteur,
- multiplicité des acteurs nationaux et foisonnement d'institutions, d'où fragmentation et chevauchement d'activités, ayant entraîné la dispersion des efforts et les dépenses irrationnelles des moyens financiers disponibles, avec des résultats décevants,
- cadre institutionnel marqué par un engagement prépondérant de l'Etat et une implication insuffisante des autres acteurs, notamment les communautés, le secteur privé et les ONG;
- faiblesse des taux de satisfaction des besoins en eau et d'accès aux installations d'assainissement;
- difficultés d'assurer convenablement les services d'approvisionnement en eau.

Sur la base de ce diagnostic, le Gouvernement de la République de Madagascar a élaboré et adopté en mai 1994 un document de Stratégie Sectorielle et Plan d'action (SSPA) pour l'eau et l'assainissement.

Conformément aux principes fondamentaux énoncés dans ce document, le Gouvernement de la République de Madagascar, conscient du caractère hautement prioritaire du secteur de l'Eau et de l'Assainissement, constate et déclare que les ressources en eau disponibles sont menacées et commencent à s'épuiser du fait de leur exploitation incontrôlée et de la dégradation alarmante de l'environnement. Il devient impérieux de protéger, conserver et utiliser d'une façon rationnelle et intégrée les ressources en eau du pays.

L'eau est une ressource vitale, indispensable à l'homme pour se maintenir en vie, et il faut donc permettre à tous, notamment les plus pauvres et les plus démunis d'y accéder. C'est aussi un bien éminemment économique, nécessitant ainsi la mobilisation de mesures économiques et financières devant permettre d'assurer la pérennité des services pour sa distribution aux usagers de façon efficace, c'est à dire en quantité et qualité satisfaisante.

La gestion de cette ressource fera l'objet d'une réglementation et d'un contrôle de la part de l'Etat. La possibilité pour tous, notamment les plus pauvres et les plus démunis, d'accéder à l'eau justifie le droit de l'Etat de contrôler et d'administrer le processus de production, d'exploitation, et d'utilisation de l'eau dans l'intérêt public. L'Etat assurera la satisfaction du principe fondamental du service public pour l'accès à l'eau potable, en mettant en place notamment un organisme de régulation.

La participation de toutes les parties concernées par la mobilisation des ressources en eau pour le développement socio-économique constitue un élément

clé de la réussite des actions et programmes à mettre en œuvre, au niveau de ce secteur. L'organisation du secteur se basera sur une répartition claire des rôles et responsabilités de tous les intervenants permettant une synergie efficace des actions.

L'Etat se désengagera des activités d'exploitation et d'une part, se concentrera dans son rôle de promoteur et de responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement et d'autre part, exécutera par l'intermédiaire de structures d'interventions adéquates des prestations d'intérêt public ne pouvant être assurées par le secteur privé. A ce titre, l'Etat négocie les prêts et les dons avec les bailleurs de fonds, s'occupe de la gestion des ressources en eau, passe des contrats avec des bureaux d'études privés (pour les études de portée nationale). Par ailleurs, l'Etat apporte un appui technique aux Communes, à travers ses services déconcentrés, pour l'établissement, le suivi et le contrôle des contrats passés entre les communes et les privés (bureaux d'études, entreprises, ONG et exploitants privés). A cette fin, des cahiers des charges précis sont élaborés.

Pour assumer ces responsabilités l'Etat créera une Autorité de l'Eau et de l'Assainissement dont les fonctions fondamentales sont :

a) de veiller à un développement rationnel et à une utilisation optimale des ressources en eaux du pays ;

b) de mettre en place un cadre légal et institutionnel permettant de développer le secteur dans un contexte de décentralisation, de libéralisation, de privatisation, de désengagement de l'Etat, de mise en œuvre d'une concurrence saine;

c) d'assurer une meilleure coordination des actions qui peuvent influencer la qualité et la quantité de l'eau à fournir; cette coordination portera aussi sur les activités de tous les intervenants du secteur, notamment les bailleurs de fonds. Des tables rondes annuelles doivent être organisées pour analyser les évolutions, les résultats et les besoins du secteur.

d) de veiller à l'application de normes et techniques appropriées dans la prospection, l'exploitation, l'utilisation, le contrôle, la protection, la gestion et l'administration de l'eau ;

e) d'établir une répartition équitable de l'eau entre tous les usagers et les différents types d'usages sur le territoire national.

La mise en œuvre de ces principes implique :

1. Que la décentralisation des pouvoirs doit être effective, par le transfert des responsabilités aux communes en cohérence avec la politique nationale, en respectant les règles suivantes :

a) La propriété des installations, ouvrages et infrastructures d'eau sera transférée aux communes de façon progressive en fonction de l'évolution de la capacité de chaque commune de faire face aux responsabilités de propriétaire. Les rôles des communes seront alors :

i. Identifier les besoins, déterminer les objectifs, programmer les actions prioritaires ;

ii. établir des contrats d'études, de travaux et d'exploitation, par affermage ou concessions avec tout opérateur disposé à intervenir dans le secteur ;

iii. assurer l'exploitation des installations eau en régie ou par l'intermédiaire de comité de gestion dans le cas où un opérateur privé n'est pas disposé à intervenir;

iv. participer au capital d'opérateurs de distribution d'eau :

b) La gestion et l'exploitation des installations d'alimentation en eau potable pourraient se faire par l'intermédiaire de groupement de communes. Pour certaines communes dont les capacités sont limitées un mécanisme de renforcement devra être mis en place pour leur permettre d'assurer la gestion de leurs installations.

c) La participation effective et efficace de l'ensemble de la population, notamment celle des femmes sera encouragée par la mise en place d'un processus de prise de décision à l'échelon compétent le plus bas. Les communautés seront mobilisées de manière à promouvoir l'adhésion et la participation de toute la population.

2. Que le secteur privé et les ONG doivent être encouragés à s'impliquer dans les actions d'aménagement, d'exploitation et de gestion des installations d'alimentation d'eau et d'assainissement. La promotion des investissements privés sera assurée dans le cadre de l'application des principes de libéralisation de l'économie. Elle pourra être soutenue par des formations techniques et commerciales, encadrées par des normes techniques de qualité.

L'Etat confirme le principe de non gratuité de l'eau pour tous les usagers. Dans l'objectif d'assurer une exploitation durable, le Gouvernement déclare qu'il faut calculer le coût de revient de l'eau en incluant non seulement une redevance représentant la valeur de l'eau comme ressource faisant partie du patrimoine national mais aussi tous les coûts d'entretien de gestion, d'investissement et de renouvellement des infrastructures et des coûts de sensibilisation de la population. La priorité dans les options technologiques pour l'exploitation de l'eau sera donnée aux solutions techniques les plus simples et économiques pour chaque situation.

Le principe de recouvrement des coûts est arrêté sur la base d'un recouvrement complet des coûts d'investissement, de renouvellement, et d'exploitation.

L'accès à l'eau aux bornes fontaines sera payant.

La tarification de l'eau devra traduire le coût réel de l'eau, en tenant compte de la capacité de payer des bénéficiaires. Elle tiendra compte des besoins des consommateurs et de la qualité du service fourni. Dans ce sens, l'accès aux branchements particuliers sera encouragé notamment par des facilités au niveau des paiements des coûts de raccordement.

Toutefois, en milieu rural et dans certaines zones défavorisées au niveau de la disponibilité des ressources en eau notamment, la totalité du coût économique ne pourra pas être imputée à tous les usagers, et l'Etat devra y assurer une contribution par la création d'un Fonds National de l'Eau et de l'Assainissement devant garantir le droit fondamental pour tous d'accéder à l'eau potable de qualité.

Le Gouvernement déclare qu'en cas de conflits d'usages, l'utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable allant de paire avec l'assainissement, sera prioritaire sur les autres utilisations.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre le plan d'action pour amorcer le développement durable du secteur et de ces sous secteur sur base des principes énoncés ci-dessus.

OBJECTIF GÉNÉRAL.

Améliorer l'utilisation des ressources en eau du pays en offrant des services adéquats d'AEP et d'assainissement à toute la population malgache.

Pour atteindre cet objectif général qui concerne l'ensemble du secteur, une série d'objectifs spécifiques sont identifiés pour chacun des sous-secteur. Les tâches à entreprendre pour contribuer à la réalisation de ces objectifs spécifiques sont énumérées ainsi que l'état d'avancement et le planning proposé pour chaque tâche.

CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

Objectifs spécifiques :

- i. Mettre en place un cadre légal et institutionnel permettant de développer le secteur dans un contexte de libéralisation, de privatisation, de désengagement de l'Etat et de mise en œuvre d'une concurrence basée sur l'équité.
- ii. Décentraliser des services pour les rendre plus accessibles aux bénéficiaires partout dans le pays.
- iii. Assurer une meilleure coordination des actions.
- iv. Faire respecter les lois et les normes techniques adoptées et régler les conflits entre les différents utilisateurs.

GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Objectifs spécifiques :

- i. Améliorer la gestion des ressources en eau pour éviter les gaspillages et protéger de façon durable les ressources.
- ii. Fournir des outils permettant de centraliser les données, de les traiter et de les diffuser facilement.
- iii. Diffuser l'information à tous les niveaux requis.

EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU URBAIN

Objectifs spécifiques :

- i. Mettre en place les structures permettant de répondre beaucoup plus à la demande de tous les utilisateur.
- ii. Faire participer les bénéficiaires au financement des installations ainsi qu'à leur entretien.
- iii. Réduire les coûts de réalisation par le choix de la technologie la mieux appropriée et le meilleur opérateur.
- iv. Améliorer le niveau de desserte et la qualité de l'eau et de l'assainissement en milieu urbain

EAU ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL

Objectifs spécifiques :

- i. Mettre en place les structures permettant de répondre à la demande de tous les utilisateur.

- ii. Améliorer le niveau de desserte et la qualité de l'eau en milieu urbain
- iii. Faire participer les bénéficiaires au financement des installations ainsi qu'à leur entretien.
- iv. Réduire les coûts de réalisation par le choix de la technologie la mieux appropriée et le meilleur opérateur.
- v. Faire jouer au secteur privé local et aux ONG un rôle de véritable partenaire.